RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 55.

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. 20 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50 la ligne
RÉCITS DIVERS . . 0 fr. 75 la ligne
LOCAUX . . . 1 fr.

Les annonces sont reçues à ROUBAIX, TOURCOING aux bureaux du journal, à PARIS à l'Agence HAVAS, 8, place de la Bourse, à BRUXELLES et à la BELGIQUE et à la HOLLANDE, chez MM. Lamberti, Frontispice, 1, Bourse, Amsterdam et à la rue des Fripiers.

TÉLÉPHONE

ROUBAIX-TOURCOING 6 JUILLET 1889

LES Scandales de la Chambre

Nous pardons notre peine à recommander chaque jour le calme, la possession de soi à nos amis de la majorité républicaine. C'est faire une politique sage, et peu amusante, je l'avoue, de garder le froideur et rédain au milieu de l'agitation. Et pourtant je ne suis pas prêt de changer. Rien ne serait si fort et d'un effet si prompt que la majorité tranquille sur ses bancs, sans une interruption, sans un mouvement de colère, coupant court aux scandales de la droite par un vote et imposant le silence aux exclamateurs par la simple application du règlement.

Je suis convaincu que c'est très possible, si on le veut ; je sens que la seule difficulté est de vouloir et il est vrai que si on ne sait pas vouloir, tout le reste est extrêmement difficile.

Mercredi encore, la séance a débuté par des incidents déplorables. Toute l'indignation qui s'agite au cœur de la majorité est bien naturelle, mais on sent mal l'indignation la plus légitime en criant et en quittant sa place ; on la servirait bien mieux par un bon vote qui exposerait tout simplement une demi-douzaine encore de perturbateurs, s'il le faut, et qui les enverrait se rafraîchir à la campagne.

Une des causes de l'émotion sans doute est de voir *que tant d'injures*, d'outrages, de calomnies, de mensonges, restent impunis ; que toute cette campagne de violences se poursuit et se développe en pleine liberté, sans rencontrer presque nulle part la ferme barrière des lois.

On finit par être exaspéré, parce que l'on n'a pas d'armes contre cette multitude de calomnies hurlantes et grouillantes, parce que l'on ne se sent pas protégé par les lois, comme on devrait l'être, dans une société policée. Alors chacun se défend comme il peut, les poings se lèvent ; mais quoi ? C'est l'état sauvage, ce n'est plus le régime parlementaire.

Nous sommes absolument convaincus que le Parlement a tout ce qu'il faut pour se défendre lui-même ; que la République a des lois pour garantir les particuliers aussi bien que les députés et les ministres contre la morsure des calomnies enragées. Il faut appliquer le règlement de la Chambre. Il faut appliquer les lois.

On a commencé, on a obtenu quelques bons résultats. M. Numa Gilly a été réduit au silence. Mais les calomnies ont repris de plus belle, sous d'autres formes, et elles semblent avoir reconquis l'impunité. On se fatigue trop vite à se défendre, tandis que la calomnie est infatigable.

Qu'on en appelle aux lois, à la justice, avec calme, avec confiance ; elles répondront. Elles peuvent faillir un jour, j'en conviens, on l'a vu ; elles peuvent manquer une fois en passant, à ceux qui ont les plus justes motifs de les invoquer. Mais elles se reprennent bientôt et elles vengent les honnêtes gens. La loi d'abord et immédiatement, et demain le suffrage universel : hors de là, ce ne sont que misères de toutes sortes.

Hector DEPASSE

M. FLOQUET DANS L'AISNE

Un grand discours programme en perspective

M. Floquet se rendra à Chauny dimanche 21 juillet.

L'ancien président du conseil est invité par le Cercle républicain à un grand banquet qui aura lieu au marché couvert et qui réunira les notabilités du département de l'Aisne.

M. Floquet prononcera un grand discours-programme touchant les prochaines élections législatives.

UN MOT DE ROYER-COLLARD

« Royer-Collard me le disait hier :

— « *C'est le parti des honnêtes gens qui est le moins honnête de tous les partis.* » Tout le monde, dans ses erreurs, était honnête à l'Assemblée constituante, excepté le côté droit. »

(LAMARTINE, Correspondance. 3e volume, 12 février 1839).

DÉFI NON RELEVÉ

LE SILENCE DE M. ANDRIEUX

On lit dans la *République Française* sous la signature de M. J. Reinach :

M. Andrieux ayant raconté à vingt reprises que je ne pouvais ouvrir la bouche dans les Basses-Alpes sans être hué, je lui ai proposé de tenir avec moi, à Digne, le dimanche prochain, un forcalquier, ainsi que dans toutes les autres communes où j'aurais été conspué, une série de réunions contradictoires où les électeurs seuls seraient admis et dont le compte rendu sténographique serait seul communiqué à la presse.

La Petite République continue à raconter à mon sujet des histoires à dormir debout qui ne valent pas un démenti, mais M. Andrieux se répond pas à ma proposition, qui, aujourd'hui, de quatre jours, et ses lecteurs en ignorent encore l'existence.

Je n'en suis pas autrement surpris.

LES SOUS-OFFICIERS A L'EXPOSITION

Mesure patriotique de M. de Freycinet

M. de Freycinet, ministre de la guerre, vient de prendre des dispositions auxquelles nous ne saurions d'applaudir en faveur des sous-officiers de l'armée et en vue de leur faciliter le voyage à Paris *pour venir visiter l'Exposition universelle*.

A cet effet, M. de Freycinet a décidé, suivant une circulaire qui a été adressée, il y a quelques jours aux généraux commandant les corps d'armée, que dans chaque corps de troupe, les sous officiers qui en feraient la demande, seront envoyés à l'Exposition par séries d'un effectif déterminé.

Ces sous officiers voyageront à leurs frais, (à 1/4 de place évidemment), mais ils recevront une feuille de route — sans indemnité de route — qui leur permettra d'être placés en subsistance dans un corps de troupe de la garnison de Paris.

La durée de leur séjour dans la capitale sera de sept jours, non compris le jour du départ de leur garnison, ni celui du départ de Paris, qui seront fixés par les généraux commandant les corps d'armée, de concert avec M. le gouverneur militaire de Paris.

Aussitôt arrivés à Paris, les sous-officiers devront se rendre au casernement qui leur sera été préalablement indiqué, afin d'y prendre connaissance des ordres donnés pour leur logement, leur nourriture et leurs entrées à l'Exposition, dont le ministre a demandé la gratuité à son collègue du commerce.

Tout le monde applaudira à ces mesures bienveillantes et à la pensée éminemment patriotique qui les a inspirées à M. le ministre de la guerre.

Quant à nos jeunes sous-officiers, s'ils trouvent [illegible] ne sont heureux de venir à la capitale, ils trouveront également grand profit à visiter l'intéressante exposition militaire de l'esplanade des Invalides.

LE 5e RÉGIMENT DU GÉNIE

Mercredi, la chambre a voté définitivement le projet de loi de M. de Freycinet créant un 5e régiment du génie. Voici le texte de cette loi :

« Art. 1. — Il est créé un cinquième régiment du génie qui comprendra [illegible] de chemins de fer, [illegible]

« Trois [illegible] compagnies de bataillon [illegible]

« Une [illegible] conducteurs.

« Des [illegible] formées parmi les unités provenant [illegible] quatre régiments du génie, ces corps sont [illegible] à la composition [illegible]

« Trois régiments à cinq bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-mineurs.

« Art. 2. — La composition de l'état-major des compagnies du régiment de sapeurs de chemins de fer en vigueur pour l'exercice 1889 est maintenue [illegible]

« Art. 3. — Aucun emploi nouveau d'officier supérieur ou de capitaine ne sera créé pour ces diverses formations.

« Les officiers de ces grades seront pris sur l'ensemble de l'arme. »

« Art. 5. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La compagnie de sapeurs comprend 4 officiers, 35 hommes du cadre et 135 soldats.

L'effectif du régiment, commandé par un colonel ou un lieutenant-colonel, comprend 6 officiers supérieurs, 57 officiers des autres grades, 485 hommes du cadre et 1550 soldats.

La formation du régiment

On nous télégraphie de Paris :

M. de Freycinet a pris ce matin [illegible] pour que la loi relative à la formation du 5e régiment de chemins de fer, [illegible] votée lundi, soit mise immédiatement à exécution.

Des ordres ont été envoyés de suite pour la mise en mouvement des éléments constitutifs du corps dont la création vient d'être décidée. Les [illegible] ont déjà en route, et, dans quelques jours le nouveau régiment sera entièrement formé.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CONSEIL DES MINISTRES

La loi militaire. — L'arrivée du Shah de Perse. — Les ministres à Saint-Etienne. — Les secours.

Paris, 4 juillet. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Il n'est entré dans la discussion de la prochaine loi militaire ; M. Tirard demandera à la Chambre que la discussion de la loi soit inscrite immédiatement après le budget ; à ce sujet, M. de Freycinet fait observer que les inscriptions pour le volontariat d'un an, qui ont lieu ordinairement du 1er au 30 juillet, sont ajournées afin de viser (s'il y a lieu) la nouvelle loi dans les instructions qui les concernent.

M. Spuller a fait signer un projet de loi portant ouverture pour 1889 d'un crédit supplémentaire de 70,000 francs pour frais de réception de l'ambassade marocaine.

M. Spuller a annoncé l'arrivée du shah de Perse pour le 14 août ; son départ aura lieu vers le 25 août ; à ce moment arriveront les troupes tonkinoises et les fils du vice-roi de Canton.

M. Constans a annoncé qu'il partira ce soir à St-Etienne avec M. Yves Guyot.

M. Yves Guyot a envoyé hier sur les lieux de la catastrophe un inspecteur général des ponts et chaussées pour distribuer les premiers secours.

Une demande de crédit pour venir en aide aux victimes de la catastrophe a été signée par MM. Yves Guyot et Constans et sera déposée.

Le ministre des finances présentera demain à neuf heures pour obtenir les ouvertures nécessaires. Après-midi aura lieu une séance pour le budget.

La séance est levée à 6 h. 30.

SÉNAT

Séance du 4 Juillet

Présidence de M. Le Royer, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte le projet de loi relatif à l'augmentation de l'artillerie de campagne.

Le travail des enfants

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet relatif au travail des enfants des filles mineures dans les établissements industriels.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Guen. — Je demande au Sénat d'adopter un amendement sur l'article 4 ayant pour but d'interdire le travail de nuit des enfants et des filles mineures dans les tranchées de carrières de tourbières et établissements analogues. L'amendement est renvoyé à la commission.

Les autres articles du projet de loi sont adoptés.

Demain, séance à 3 heures.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Chambre des Députés

Séance du 4 Juillet

Présidence de M. DE MARTY, vice-président

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président. — J'ai reçu trois propositions tendant à ouvrir un crédit pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Saint-Etienne.

Ces propositions sont signées de MM. Audiffred, Basly et Laur.

M. le président du Conseil. — Le gouvernement a déjà envoyé les premiers secours à Saint-Etienne.

MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics partiront ce soir pour Saint-Etienne, et à leur retour ils viendront apporter ici à la Chambre un crédit qui répondra à tous les besoins. (Très bien, très bien.)

Les propositions de MM. Audiffred, Basly et Laur sont renvoyées à la commission du budget.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Méline. — Au nom de la commission de l'armée, j'ai l'honneur de déposer le rapport sur la loi du recrutement.

M. le président du conseil. — Je demande que le rapport soit mis à l'ordre du jour après le budget.

Je demande également que le projet de loi concernant la fraude sur les vins et le projet sur les téléphones soient mis à l'ordre du jour après le budget.

Les victimes de Saint-Etienne

M. Basly. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de résolution tendant à inviter M. le ministre des travaux publics à fournir à brèf délai, un rapport détaillé sur la catastrophe de Saint-Etienne.

Il est essentiel de connaître les causes de cette catastrophe, afin de pouvoir faire une proposition de loi tendant à éviter cette catastrophe et à éviter le retour de cette catastrophe.

Je demande l'urgence.

M. le ministre des travaux publics. — J'ai reçu un rapport sommaire de l'ingénieur en chef des mines ; jusqu'à présent on n'a pu déterminer les causes de cet accident.

Dès que le sera en possession de tous ce documents, je m'empresserai de les communiquer à la Chambre (Très bien.)

M. Basly. — M. le ministre me donnant satisfaction, je retire ma proposition.

Le Budget

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1889.

M. Chauvin. — J'ai l'honneur de déposer sur l'article deux de la loi de finances un amendement portant que les fabricant, travailliant exclusivement à façon, ne seront pas assujettis au tarif légal n'excédera pas 21 francs au principal, sera exempté de patente.

L'amendement tendant également de porter au double les taxes par employé, lorsque le nombre des employés dépassera deux cents, et au triple lorsqu'il dépassera mille.

Après intervention dans le débat de MM Bouvier, commissaire du gouvernement, qui combat l'amendement, Lecour et Meseureur, l'amendement est adopté par 270 voix contre 129.

M. Léon Martin. — J'ai l'honneur de développer un paragraphe additionnel à l'article 2 portant que tous les bâtiments qui serviront exclusivement à la transformation des produits de la ferme, seront considérés comme bâtiments ruraux.

Les distilleries agricoles, autrefois nombreuses, tendent à disparaître devant les exigences du fisc ; il est intéressant de les y soustraire, dans l'intérêt de l'agriculture ; celui du budget n'en souffrira pas beaucoup, le produit de cet impôt étant fort peu considérable (très bien ! très bien ! à droite).

L'amendement n'est pas adopté.

M. Javal développe sur le même article un amendement portant que les pères et mères de sept enfants seront exempts de patente des contributions personnelle et mobilière.

L'amendement de M. Javal est adopté.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

La Chambre prend successivement un amendement tendant au relèvement de la taxe sur les opérations de bourse.

La Chambre décide qu'elle tendra cette séance demain à neuf heures pour adopter les questions ouvertes. Après-midi aura lieu une séance pour le budget.

La séance est levée à 6 h. 30.

LA Catastrophe de Saint-Etienne

(Nouvelles détaillées)

Saint-Etienne, 4 juillet. — [illegible] pilleux est situé [illegible] sions des houillères [illegible] Superbement [illegible] les plus remarquables [illegible] grande machine à deux cylindres [illegible] d'ouvrier, de construction [illegible] fréchement [illegible] étrangers. [illegible]

La Bouble [illegible] et dans [illegible] monté pour signaler [illegible] galeries par le [illegible]

A 4 heures [illegible] semblable à un [illegible] ceux parmi les ouvriers [illegible] bons et chanvre le [illegible] étendus. Aussitôt une [illegible] fumée répandant une odeur [illegible] cébonnée s'échappe de [illegible] Aucun doute [illegible] grisou.

La mise en [illegible]

Le puits Verpilleux [illegible] trois autres exploitations [illegible] le puits Saint Louis et le puits [illegible] sinistre [illegible]

L'incendie se propageant [illegible] dès fou-inyante, avait [illegible] trois puits Heureusement [illegible] qui occupaient une trois [illegible] n'étaient pas très nombreux [illegible] d'hui.

Scène héroïque

Les premières personnes accourues [illegible] rent deux ingénieurs de la [illegible] Christophe Buisson et Mathieu Desjoyeux. Une scène héroïque s'est alors [illegible] Les exhalaisons venant du puits [illegible] daient toute respiration impossible, mais MM. Buisson et Desjoyeux, [illegible] que leur courage, prenant place dans la cage avec un ouvrier dont le nis est [illegible] les galeries.

La cage descend. Tout à coup le [illegible] retentit ; ce sont les sauveteurs [illegible] mandent à remonter, il est impossible d'arriver jusqu'à la galerie. La cage [illegible] ramenée à l'orifice. MM. Buisson et Desjoyeux étaient étendus sans [illegible] sance au fond de la benne. L'ouvrier qui les accompagnait était tombé au [illegible] puits.

Les ingénieurs, à demi asphixiés, la gorge brûlée par le grisou, se sentant défaillir, avaient demandé qu'on les remonte ; ils étaient affaissés sur le plancher de la cage.

[illegible] Desjoyeux ont été aussitôt transportés dans la [illegible] machine.

Le dévouement des ingénieurs

St-Etienne, 4 juillet. — A la suite de nouvelles tentatives faites par les ingénieurs Buisson et Desjoyeux pour pénétrer dans le puits, d'autres ingénieurs ont essayé également de descendre, mais ils sont remontés au bout de peu de temps. Ils ont fait des efforts surhumains pour avancer de quelques mètres dans la galerie. Des éboulements considérables [illegible] ont empêché de pénétrer dans les chantiers exploités.

Les blessés sont en fait. Le sauvetage par le puits Verpilleux est matériellement impossible ; la seule chose faisable est l'établissement d'un barrage pour que les gaz qui infectent les galeries du puits Verpilleux ne pénètrent pas dans les autres puits.

Le sauvetage se fera par le puits Saint-Louis.

Les sauvetages. — Scènes déchirantes

Vers cinq heures, on annonce que les ouvriers chargés de faire le barrage viennent de trouver trois cadavres. Trois corps en effet, sont remontés au jour ; ce sont ceux du chef-ouvreur, d'un mineur et de l'ouvrier qui était descendu avec les ingénieurs. Ils étaient tous deux dans un coin perdu du château et n'avaient donné à personne l'adresse de cet heureux réduit.

Une autre femme de la duchesse, une lourde fille de Coblentz, avait trouvé fort à son goût le brigadier qui ne manquait pas de charme, car c'était un gaillard de près de six pieds, et massif à l'avenant.

On ne l'avait admis aux hulans que par la protection du prince, son seigneur.

Le colosse avait disparu, lui aussi, avec la grosse chambrière, et ils festoyaient tous deux quelque part, flânant l'amour et Bacchus.

Les hulans, sans chefs, avaient roulé de coupe les gens du château, et, sans doute, permis de trouver mauvais que l'on cherchât les servantes ; si bien que les domestiques étaient sauvés laissant là ceux aux soldats déjà ivres, et les femmes pour les servir.

Ce que ces hulans donnaient d'accolades aux bouteilles et de baisers aux filles, est inimaginable pour ceux qui n'ont pas eu le malheur d'assister à une orgie allemande en pays conquis.

Si le chanoine avait sonné, personne n'aurait répondu.

Certes, c'était là, de la part de ses hommes, un grave manquement au service ; mais on les excusait aux nuits folles et bataille en même temps.

Le prince ne trouva [illegible] personne pour l'amener, et, comme il connaissait déjà le château, il entra, sans [illegible] puis il se demanda s'il ferait bien d'interrompre le tête à tête diplomatique de Marceau et de la chanoinesse.

— Où en sont-ils ? se demanda le hulan. Sont-ils d'accord, au moins ?

Et, comme un Allemand ne se laisse jamais arrêter par un vain scrupule, il prêta l'oreille.

Marceau donnait encore en ce moment du « prince » à la chanoinesse et le prince se dit :

— Tiens, c'est le petit officier qui discute avec ce commandant.

(*A suivre*) LOUIS NOIR.

FEUILLETON DE *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 28

LA Fiancée de Marceau

PREMIÈRE PARTIE

Après la chute du seize mai, la Chambre indignée, chassa cet écrivain du ministère mais son livre est resté dans la bibliothèque républicaine ; mais l'auteur siège à l'Académie.

Et cependant, si l'étranger en croit ces écrivains, les jeunes vainqueurs des glorieuses batailles si généreusement livrées et brillamment gagnées, pour l'émancipation des peuples par la jeunesse révolutionnaire, nos volontaires enfin, furent la lie des armées.

La vérité, c'est que les régiments de ligne travaillés par leurs officiers, refusaient de marcher jusqu'au jour où l'on y incorpora des bataillons de volontaires qui les entraînèrent et les enflammèrent de leur patriotisme.

La vérité c'est que la parole enflammée de Marceau fut seule retenir à l'armée des Ardennes les officiers de ligne qui voulaient déserter avec Lafayette.

La vérité c'est que Verdux entendit la nuit si les dragons crier :

— Vive la paix ! Vive la Prusse !

Et les volontaires criaient avec une partie de la garde nationale :

— Guerre ! Sortie ! Vive la Nation !

Et tous les mensonges de la réaction n'y feront rien !

Les témoignages contemporains détruisent la légende inventée par M. Camille Rousset sur les guerres de la République et par Cuvillier-Fleury sur les *Vierges de Verdun*.

Puisse mon livre, pieux hommage aux pures mémoires de Marceau et de ses intrépides compagnons, les venger de l'outrage et rétablir la vérité sur les volontaires.

Ils donnèrent leur mesure dans cette sortie sous Verdun.

Surpris, leur chef enlevé par la cavalerie, assaillis en queue par la fusillade, attaqués sur les flancs par les escadrons qui s'étaient retournés contre eux après la charge, les volontaires se conduisirent comme de vieilles troupes.

A ce point que Brunswick, ne sachant comment s'expliquer leur solidité, s'écria :

— S'ils avaient su la guerre, ils se seraient défendus, mais la stupeur les a cloués sur place.

Non, ce n'était pas la stupeur qui produit des effets là ; les volontaires durent leur salut à la bravoure et à la présence d'esprit de l'un d'eux, soldat de marine, devenu capitaine, qui juges la situation et cria :

— Tous dans les jardins ! Sautez les murs !

Il donna l'exemple et, sous la fusillade, il dompta l'ombre d'un verger avec sa compagnie.

Tous les volontaires, jeunes gens intelligents, comprirent, et ils se logèrent dans les clos qui longeaient la route au bas de la montagne.

Cette inspiration du capitaine Renaud sauva le bataillon, qui se trouva protégé en ce moment même par les murailles des vergers contre le retour des hulans et contre la fusillade.

En un instant, à grands coups de sabre, de baïonnette et de crosse de fusil, des créneaux furent ouverts et les volontaires ripostèrent à l'abri contre leurs adversaires qui furent arrêtés net.

Mais si le bataillon se trouvait abrité, il était cerné.

Du Saint-Michel, les réserves étaient descendues et filaient entre les volontaires et la ville.

Pour rentrer à Verdun, il eût fallu renverser des masses énormes appuyées sur toute la rive droite de la Meuse et dans quatre régiments de génie, ces corps sont [illegible] à la composition [illegible]

« Trois régiments à cinq bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-mineurs.

« Art. 2. — La composition de l'état-major des compagnies du régiment de sapeurs de chemins de fer en vigueur pour l'exercice 1889 est maintenue [illegible]

« Art. 3. — Aucun emploi nouveau d'officier supérieur ou de capitaine ne sera créé pour ces diverses formations.

« Les officiers de ces grades seront pris sur l'ensemble de l'arme. »

« Art. 5. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La compagnie de sapeurs comprend 4 officiers, 35 hommes du cadre et 135 soldats.

L'effectif du régiment, commandé par un colonel ou un lieutenant-colonel, comprend 6 officiers supérieurs, 57 officiers des autres grades, 485 hommes du cadre et 1550 soldats.

La formation du régiment

On nous télégraphie de Paris :

M. de Freycinet a pris ce matin [illegible] pour que la loi relative à la formation du 5e régiment de chemins de fer, [illegible] votée lundi, soit mise immédiatement à exécution.

Des ordres ont été envoyés de suite pour la mise en mouvement des éléments constitutifs du corps dont la création vient d'être décidée. Les [illegible] ont déjà en route, et, dans quelques jours le nouveau régiment sera entièrement formé.

Pour rentrer à Verdun, il eût fallu renverser des masses énormes appuyées sur toute la rive droite de la Meuse et dans quatre régiments de génie, ces corps sont [illegible] à la composition [illegible]

« Trois régiments à cinq bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

« Un régiment à quatre bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs-mineurs.

« Art. 2. — La composition de l'état-major des compagnies du régiment de sapeurs de chemins de fer en vigueur pour l'exercice 1889 est maintenue [illegible]

« Art. 3. — Aucun emploi nouveau d'officier supérieur ou de capitaine ne sera créé pour ces diverses formations.

« Les officiers de ces grades seront pris sur l'ensemble de l'arme. »

« Art. 5. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La compagnie de sapeurs comprend 4 officiers, 35 hommes du cadre et 135 soldats.

L'effectif du régiment, commandé par un colonel ou un lieutenant-colonel, comprend 6 officiers supérieurs, 57 officiers des autres grades, 485 hommes du cadre et 1550 soldats.

La formation du régiment

On nous télégraphie de Paris :

M. de Freycinet a pris ce matin [illegible] pour que la loi relative à la formation du 5e régiment de chemins de fer, [illegible] votée lundi, soit mise immédiatement à exécution.

Des ordres ont été envoyés de suite pour la mise en mouvement des éléments constitutifs du corps dont la création vient d'être décidée. Les [illegible] ont déjà en route, et, dans quelques jours le nouveau régiment sera entièrement formé.

Saint-Michel, enveloppait le bataillon de Marceau et lui coupait toute retraite.

Le général Kalkreuth avait envoyé dire au prince de Lichtenberg :

— Tenez dans Belleville ! Laissez même prendre ce village si vous vous sentez trop faible, et vous pourrez à Belleville, plus *ils* pousseront de l'avant, plus *ils* s'enferreront et mieux *ils* seront coupés de la ville dont je leur ferme tous les chemins.

Le prince entra d'autant plus volontiers dans ce plan qu'il se sentait invinciblement attiré vers Montgrignon.

Fort des instructions précédentes, il appela son lieutenant et lui fit part des ordres qu'il venait de recevoir ; puis il lui dit :

— Puisque nous aurons peut-être à reculer sur Montgrignon, je vais préparer le terrain de défense de ce côté. Je m'établirai de ma personne au château même. Tant que vous pourrez à Belleville, ce qui ne me semble pas difficile ; si cependant un coup de tête de ces enragés les rendait maîtres de Belleville, battez lentement en retraite sur Montgrignon où nous les arrêterons définitivement, car le général Kalkreuth les fera suivre et talonner de près par les masses énormes qu'il jette entre ces deux villes. Nous les enserrerons dans un étau, entre mes troupes, celles de Kalkreuth et le fleuve.

Sur ces claires explications, le prince, suivi de quelques hulans, prit la route de Montgrignon, heureux que les chances de la guerre lui permissent de se rapprocher de la chanoinesse.

Il était curieux de voir où en était la négociation avec Marceau.

Il se disait joyeusement :

— Je vais avertir la chanoinesse que le terrain de combat se déplace ! Puis je lui apporterai le renfort de ma présence pour sa négociation avec ce Marceau. Que diable, ce commandant d'une milice bourgeoise ne pourra mêmes faire que de capituler devant un prince et un colonel de hulans.

Et il sourisait sous ses grosses moustaches du bon sourire de la fatuité naïve.

Tout en courant vers Montgrignon, il entendit tonner le canon de Verdun qui foudroyait la Galavaude ; mais cela lui parut de peu d'importance.

Il arriva au courir au château, comme il était militaire jusqu'aux moelles, il fit consciencieusement son métier.

Il étudia le terrain autour de Montgrignon et il posa ses officiers aux différents points, avec ordre d'y installer les troupes qui battraient en retraite de Belleville si cette éventualité se produisait.

Ces précautions prises, mais de temps et assez de monde ; le prince arriva au château n'ayant plus avec lui qu'un officier d'ordonnance et un peloton de hulans.

L'officier disperse les hulans en vedettes autour du hameau et se posta lui-même à l'entrée de l'unique rue de Montgrignon si toutefois on peut appeler une seule rue ; le prince, lui, entra seul au château.

Là, l'escorte qui avait amené Marceau faisait bombance et menait grand tapage à l'office.

C'est le caractère du soldat de profiter de toutes les occasions, même quand le canon d'une bataille tonne près du poste où il a trouvé à faire ripaille.

Le prince vit les chevaux de cette escorte de Marceau attachés dans le jardin et mangeant l'avoine ; il entendit les hulans menant joyeux tapage dans les cuisines et il ne jugea pas à propos de les déranger.

Ce n'était pas présumer et la faire bonne garde ; mais sans doute la chanoinesse avait jugé la surveillance inutile et le prince montait mauvaise grâce à grender ses cavaliers.

Il y avait parmi les hulans un très beau garçon ; c'était leur maréchal des logis, un descendant des réfugiés français de l'édit de Nantes ; comme il avait au tourner trois ou quatre compliments à la femme de chambre de la chanoinesse, celle-ci avait invité le galant sous-officier à collationner à part ; si bien qu'ils étaient attablés tous deux dans un coin perdu du château et n'avaient donné à personne l'adresse de cet heureux réduit.

Une autre femme de la duchesse, une lourde fille de Coblentz, avait trouvé fort à son goût le brigadier qui ne manquait pas de charme, car c'était un gaillard de près de six pieds, et massif à l'avenant.

On ne l'avait admis aux hulans que par la protection du prince, son seigneur.

Le colosse avait disparu, lui aussi, avec la grosse chambrière, et ils festoyaient tous deux quelque part, flânant l'Amour et Bacchus.

Les hulans, sans chefs, avaient roulé de coupe les gens du château, et, sans doute, permis de trouver mauvais que l'on cherchât les servantes ; si bien que les domestiques étaient sauvés laissant là ceux aux soldats déjà ivres, et les femmes pour les servir.

Ce que ces hulans donnaient d'accolades aux bouteilles et de baisers aux filles, est inimaginable pour ceux qui n'ont pas eu le malheur d'assister à une orgie allemande en pays conquis.

Si le chanoine avait sonné, personne n'aurait répondu.

Certes, c'était là, de la part de ses hommes, un grave manquement au service ; mais on les excusait aux nuits folles et bataille en même temps.

Le prince ne trouva [illegible] personne pour l'amener, et, comme il connaissait déjà le château, il entra, sans [illegible] puis il se demanda s'il ferait bien d'interrompre le tête à tête diplomatique de Marceau et de la chanoinesse.

— Où en sont-ils ? se demanda le hulan. Sont-ils d'accord, au moins ?

Et, comme un Allemand ne se laisse jamais arrêter par un vain scrupule, il prêta l'oreille.

Marceau donnait encore en ce moment du « prince » à la chanoinesse et le prince se dit :

— Tiens, c'est le petit officier qui discute avec ce commandant.

(*A suivre*) LOUIS NOIR.